



SPPRUL - CSQ

Syndicat des professionnelles et professionnels
de recherche de l'Université Laval

Info-Négo 1 24 janvier 2023

Le 21 mars 2022 les salaires des PPR ont été indexés, selon les catégories, conformément à la [Lettre d'entente No 8 Modification de la convention collective – traitement des PPR](#) et à la [Lettre d'entente – Règlement des griefs CAMPUS-I-2019-01-A, B et C](#) mais cette journée correspond surtout à la fin de la [Convention collective de travail 2018-2022](#).

Malgré la fin de cette [Convention collective](#), les parties se sont entendues pour que « [l]es conditions de travail prévues dans la convention continuent de s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention collective » (33.03; [C.c.t.2018-2022](#)).

Rappelons que le 22 octobre 2021, l'Assemblée générale d'unité CAMPUS élisait mesdames Valérie Guay et Claudia Zimmermann au Comité de négociation collective –CAMPUS- afin de se joindre à la membre élue au Bureau des relations de travail du CAMPUS, Karoline Blais, qui participe d'office au processus de négociation collective.

Au cours de l'année 2022, ce comité a élaboré un cahier de revendications en consultant les membres du SPPRUL à plusieurs reprises telles que : (1) à l'occasion du dîner de la rentrée du 1^{er} septembre 2022, (2) à l'occasion des tournées des secteurs des 28 et 30 novembre 2022 et (3) à l'occasion de l'Assemblée générale de l'Unité CAMPUS du 22 décembre 2022.

Suite à l'adoption du mandat de négociation par l'Assemblée générale, l'avis de négociation¹ a été envoyé le 23 décembre 2022 au Vice-recteur aux ressources humaines et aux finances, monsieur André Darveau.



20221223.SPPRUL-CS
Q.AvisNégoCAMPUS..

Suite à l'envoi de l'avis de négociation, une première date de négociation est prévue le 22 février prochain. Au cours de cette rencontre, le comité de négociation fera la présentation à l'employeur des revendications qui ont été entérinées par l'Assemblée générale. Un calendrier de travail sera également établi avec la partie patronale.

En terminant, sachez que le Comité de négociation compte vous tenir régulièrement informés du déroulement de la négociation. Restez à l'affut!

ENSEMBLE – Vers des conditions de travail décentes !

Le Comité de négociation collective CAMPUS
Karoline Blais, Valérie Guay et Claudia Zimmermann
Luc-André Levesque et Vincent Perrault

¹ cf. [Code du travail](#) - 53. La phase des négociations commence à compter du moment où l'avis visé à l'article 52 a été reçu par son destinataire ou est réputé avoir été reçu suivant l'article 52.2. Les négociations doivent commencer et se poursuivre avec diligence et bonne foi.